



COMMUNE DE SUCÉ-SUR-ERDRE

COMPTE RENDU

Réunion ordinaire du
Conseil Municipal du 14 mai 2013

Le 14 mai 2013 à 21h, les membres du Conseil Municipal de Sucé-sur-Erdre se sont réunis en Mairie, salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 6 mai 2013, et sous sa présidence.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

CHATELLIER Daniel, KOGAN Jean-Jacques, CHEVALIER Christine, RINCE Mireille, TESSON Bernard, LASCAUX Sylviane, BERTIN Didier, BALASAKIS Christian, BODINEAU Jacqueline, MORCH Laurence, BUTAUD Philippe, BARBET Marie-Claude, MARHAB Hamid, DESDEVISES Marie-Clet, GABETTE-FOREL Patrice, LAGRANGE Isabelle, DELATTE Isabelle, ROGER Jean-Louis, DELANNOY-CORBLIN Isabelle, HENRY Jean-Yves, NIESCIEREWICZ Valérie, HORLAVILLE Emeline.

POUVOIR(S) :

LANGLOIS Christian qui a donné procuration à BERTIN Didier
MELUC Dominique qui a donné procuration à NIESCIEREWICZ Valérie

ABSENT(S) :

COLLIARD Danielle
BLANCHARD Denis
BONNET Thérèse
VILLEZ Jacques
ROUAULT Stéphane

ASSISTANT(S) :

Alain RABALLAND, Directeur Général des Services

SECRETAIRE DE SEANCE :

Sylviane LASCAUX

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 21h.

Madame Sylviane LASCAUX est désignée comme Secrétaire de séance (unanimité 24 voix pour).

Le compte-rendu de la réunion du 12 mars 2013 est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour proposé est approuvé (unanimité) et abordé après un premier point d'information.

1) INTERCOMMUNALITE

1-1 – COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES : DEMARCHE QUALITE DES POINTS D'ARRETS DE TRANSPORT SCOLAIRE – Information

L'Autorité organisatrice des transports de personnes (hors zones urbaines Nantes Métropole, CARENE ...) sur le département est le Conseil général de Loire-Atlantique. Celui-ci a confié une partie de sa compétence à des organisateurs secondaires souvent des communautés de communes. Il en est ainsi en particulier sur le territoire d'Erdre et Gesvres pour le transport scolaire.

Le Conseil Général et la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres (CECG) se sont engagés avec les communes du territoire dans une démarche qualité pour l'amélioration et la sécurisation des points d'arrêts.

La Communauté de Communes représentée par Monsieur Christian BUREAU (Vice-Président) et par Messieurs Wilfried BRAUD et Philippe ROMAGON (Service Transport) ainsi que le Conseil Général représenté par Mesdames Isabelle DUDAY et Sylvie CHAZE (Service Transport), Monsieur Hervé BOCHER (Conseiller Général) étant excusé, présentent aux Conseillers Municipaux cette démarche qualité.

Celle-ci a pour enjeux de :

- Sécuriser les circuits de transport scolaire,
- Mieux identifier les points d'arrêt,
- Pérenniser les points d'arrêts et de ne pas augmenter les temps de trajets,
- Prendre des décisions collégiales, concertées avec les acteurs locaux.

Chaque point d'arrêt (et son cheminement) a été visité par une « Commission Sécurité » composée d'élus, de techniciens de la Commune, de la CCEG et du Conseil Général ainsi que de représentants de parents d'élèves. Cette visite a été effectuée dans un car de transport scolaire afin d'appréhender concrètement la problématique.

A chaque point d'arrêt, un relevé de décision a pris acte des orientations à mettre en œuvre.

Cette mise en œuvre sera portée par les trois collectivités :

- Le Conseil Général prend en charge les travaux sur les voies départementales et toute la première campagne de peintures au sol,
- La Commune assure les travaux sur les voies communales et le suivi des peintures sur les routes départementales,
- La CCEG prend en charge l'acquisition, la pose et l'entretien d'un certain nombre de nouveaux abris (subvention de 50 % au titre du Contrat de territoire départemental)

Deux visites ont été organisées sur la Commune les 16 et 19 avril derniers. 75 points d'arrêts ont été audités dont 21 sur routes départementales et 54 sur des voies communales.

69 arrêts ne nécessitent aucun aménagement, 2 arrêts seront aménagés par le Conseil Général et 4 par la Commune. 3 nouvelles aubettes seront installées.

Un arrêt « sauvage » a été supprimé, quatre seront regroupés et trois créés.

Le Conseil Général souhaite pérenniser cette démarche qualité ainsi les membres de la Commission de Sécurité pourront être sollicités tous les ans en juillet afin d'étudier les éventuelles nouvelles demandes de points d'arrêts.

La démarche qualité des points d'arrêts de transport scolaire sera présentée en réunion publique le 27 mai prochain à 20h salle des fêtes de la Papinière.

Madame Christine CHEVALIER salue la démarche entreprise conjointement par le Conseil Général et la CCEG car elle vient en complémentarité de la politique communale en matière de déplacements.

Monsieur Christian BUREAU remercie l'implication des élus et services dans cette démarche.

Suite à ce point d'information, la séance est officiellement déclarée ouverte à 21 heures quorum atteint.

1-2 – COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES : RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Rapporteur de la question est Monsieur le Maire.

La loi Richard, votée le 31 décembre 2012, a modifié la loi Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) du 16 décembre 2010. Elle a fixé un nouveau plafonnement des sièges des organes délibérants des intercommunalités en cas d'accord des communes membres (supplément possible de 25 % des sièges par rapport au nombre fixé par le tableau de loi RCT précitée).

Le nombre et la répartition des sièges tels qu'ils sont prévus par défaut par les effets mécaniques de la loi peuvent être modifiés dans le cadre d'un accord local de libre répartition des sièges : le nombre de représentants sera alors plus important, permettant une meilleure représentation des communes.

Les populations de référence sont les populations municipales légales au 1er janvier 2013 telles que notifiées.

Lors de sa séance du 27 mars 2013, le Conseil Communautaire s'est prononcé en faveur d'un accord local de libre répartition des sièges permettant de maintenir les équilibres politiques acquis depuis la création de la communauté de communes.

Cet accord local se présente de la manière suivante :

. Situation actuelle :

Les statuts actuels fixent comme suit la représentation des communes au sein du Conseil Communautaire :

- Jusqu'à 3 500 habitants : 3 délégués titulaires par commune ;
- Au-delà de 3 500 habitants : 1 délégué titulaire par tranche de 5 000 habitants ;
- Le nombre de suppléants est égal à 2 par commune ;
- La population à considérer est la population DGF totale (non lissée).

Ce qui donne la répartition suivante entre les communes :

Communes	Titulaires	Suppléants
Grandchamp des Fontaines	4	2
Vigneux de Bretagne	4	2
Treillières	4	2
Sucé sur Erdre	4	2
Fay de Bretagne	3	2
Notre Dame des Landes	3	2
Héric	4	2
Nort sur Erdre	4	2
Casson	3	2
Les Touches	3	2
Petit Mars	3	2
St Mars du Désert	4	2
Total	43	24

Soit un nombre total de Délégués Titulaires et Suppléants de 67.

- . Répartition nouvelle proposée par le Conseil Communautaire :
- . Les populations de référence étant les populations municipales légales au 1er janvier 2013, telles que notifiées et telles que le prévoit la Loi ;
- . L'article 8 de la Loi précisant désormais que seules les communes disposant d'un seul siège peuvent élire un délégué suppléant ;

Il est proposé de définir le tableau de représentation en application de la formule suivante :

- Jusqu'à 3 500 habitants : 3 délégués titulaires par commune ;
- Au-delà de 3 500 habitants : 1 délégué supplémentaire par tranche entamée de 3 000 habitants ;

Ce qui donne la répartition suivante entre les communes de la CCEG :

Communes	Population	Nb délégués titulaires
Casson	2 089	3
Fay de Bretagne	3 230	3
Grandchamp des Fontaines	4 837	4
Héric	5 276	4
Nort sur Erdre	7 781	5
Notre Dame des Landes	1 970	3
Petit Mars	3 462	3
Saint Mars du Désert	4 027	4
Sucé sur Erdre	6 258	4
Les Touches	2 268	3
Treillières	7 965	5
Vigneux de Bretagne	5 438	4
		45

Pour information, répartition imposée par la Loi en cas de désaccord sur la répartition proposée :

Communes	Population	Nb délégés titulaires	Suppléants	%
Casson	2 089	1	1	2.50
Fay de Bretagne	3 230	2	0	5.00
Grandchamp des				
Fontaines	4 837	4	0	10.00
Héric	5 276	4	0	10.00
Nort sur Erdre	7 781	6	0	15.00
Notre Dame des				
Landes	1 970	1	1	2.50
Petit Mars	3 462	3	0	7.50
Saint Mars du Désert	4 027	3	0	7.50
Sucé sur Erdre	6 258	5	0	12.50
Les Touches	2 268	1	1	2.50
Treillières	7 965	6	0	15.00
Vigneux de Bretagne	5 438	4	0	10.00

Les délais dans lesquels doit être défini l'accord local de libre répartition des sièges entre les communes sont contraints. En effet, comme cet accord local doit être défini avant le 31 août prochain pour être valide. Les communes doivent quant à elles disposer d'un délai raisonnable (environ 3 mois), après notification de l'avis du Conseil Communautaire, pour se prononcer sur celui-ci avec les règles de majorité qualifiée suivantes : 2/3 des communes représentant la moitié de la population ou 50 % des communes représentant les deux tiers de la population.

L'accord entrera en vigueur à l'issue des élections de mars 2014.

A défaut d'accord obtenu au 31 août 2013, la répartition des sièges sera automatique et s'opérera à la répartition proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne (Cf. tableau ci-dessus). Cette répartition sera alors arrêtée par le préfet.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à l'accord de libre répartition des sièges tel que proposé par le Conseil Communautaire d'Erdre & Gesvres.

Monsieur le Maire regrette la disparition des suppléants qui diminue le nombre total de Délégués. Pour compenser cela, il pense que les Conseillers associés aux travaux des commissions devront bénéficier d'une information équivalente à celle reçue par les Délégués.

Pour lui, la proposition de répartition proposée équilibre bien les choses.

Monsieur Jean-Louis ROGER pense que la solution retenue sur la base de la libre répartition est plus équitable pour les petites communes du territoire.

Madame Marie-Clet DESDEVISES constate que Sucé-sur-Erdre ne bénéficie pas d'un plus en terme de nombre de Délégués malgré sa population et sa place de pôle intermédiaire. Elle regrette la sur représentation des petites communes.

Pour Monsieur Jean-Jacques KOGAN, il n'y a pas de lien à établir avec le nombre d'habitants et le statut de pôle intermédiaire qui prend en compte d'autres critères.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 23 voix pour et une abstention (Marie-Clet DESDEVISES) décide d'approuver la proposition faite et donne un avis favorable à l'accord local de libre répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la CCEG indiqué dans le tableau ci-dessous, tenant compte des possibilités réglementaires dérogatoires offertes par la loi Richard du 31 décembre 2012 et établi à partir de la règle de répartition suivante :
Jusqu'à 3 500 habitants : 3 délégués titulaires par commune ;
Au-delà de 3 500 habitants : 1 délégué supplémentaire par tranche entamée de 3 000 habitants.

Communes	Population	Nb délégués titulaires
Casson	2 089	3
Fay de Bretagne	3 230	3
Grandchamp des		
Fontaines	4 837	4
Héric	5 276	4
Nort sur Erdre	7 781	5
Notre Dame des Landes	1 970	3
Petit Mars	3 462	3
Saint Mars du Désert	4 027	4
Sucé sur Erdre	6 258	4
Les Touches	2 268	3
Treillières	7 965	5
Vigneux de Bretagne	5 438	4
		45

2) PERSONNEL

2-1 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur Jean-Jacques KOGAN présente le point.

Une nouvelle modification du tableau des effectifs du personnel communal est nécessaire afin de le mettre en concordance avec les besoins d'organisation des services.

Avancements de grades :

Par application des dispositions réglementaires et après avis de la Commission Administrative Paritaire, il est proposé les créations de postes suivants pour permettre les avancements de grades :

Un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2013 (service Population)

Un poste d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2013 (Direction Finances / Ressources Humaines)

Un poste d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet (31,50/35) à compter du 15 mars 2013 (service Action Sociale)

Un poste d'Adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet (28/35) à compter du 1^{er} janvier 2013 (Multi accueil)

Un poste d'Auxiliaire de puériculture principal 1^{ère} classe à temps non complet (28/35) à compter du 1^{er} juin 2013 (Multi accueil)

Suppression de poste

Multi accueil

Suite au départ d'un agent (mutation) et après avis du Comité Technique Paritaire du 15 mars 2013, le grade n'ayant plus lieu d'exister, il est proposé de supprimer :

- un poste d'Educateur de jeunes enfants à temps complet (Multi accueil) au 1^{er} avril 2013

SUPPRESSION			OBSERVATIONS	CREATION		
GRADE	PRORATA	DATE D'EFFET		GRADE	PRORATA	DATE D'EFFET
			Avancement de grade	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	TC	01.01.2013
			Avancement de grade	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	TC	01.01.2013
			Avancement de grade	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	31,50/35	15.03.2013
			Avancement de grade	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	28/35	01.01.2013
			Avancement de grade	Auxiliaire puériculture principal 1 ^{ère} classe	28/35	01.06.2013
Educateur de jeunes enfants	TC	01.04.2013	Mutation			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (24 voix) décide d'approuver les modifications proposées.

Monsieur Jean-Louis ROGER explique le vote favorable de son groupe car il s'agit de permettre des évolutions de carrière et l'incidence financière est faible.

3) FINANCES

3-1 –REVISION DU TABLEAU DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE

La question est présentée par Monsieur le Maire.

Le tableau de classement de la voirie communale recense, à ce jour, un linéaire de 38 302 mètres.

Ce tableau dont l'origine est ancienne a été modifié au fil des années par l'intégration de nouvelles voies essentiellement issues de l'intégration de voies privées (lotissements ...) dans le domaine public communal pour aboutir à la longueur indiquée dans le tableau et reprise dans les données de la fiche individuelle de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et au titre de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) fractions péréquation et cible.

Sur la base d'un état commencé par la précédente Municipalité, et après vérification sur la base du Système d'Information Géographique (SIG) mis en place par la Communauté de Communes d'Erdre et

Gesvres, il s'avère que le linéaire indiqué dans le tableau de classement de la voirie communale est très éloigné de la réalité constatée.

Après une recherche approfondie et une identification détaillée des voies concernées, le linéaire réel serait en fait de 75 658 mètres.

Ce chiffre est bien sûr susceptible d'évolution lors d'intégrations futures de voiries de lotissements.

La mise à jour de ces données et leur prise en compte par les services de l'Etat doit avoir une incidence sur des dotations financières. L'impact, limité mais à ne pas négliger, peut être estimé de l'ordre de 5 000 € par an. Un effet rétroactif sur trois ans est escompté.

Un travail complémentaire sera à réaliser pour la mise à jour d'autres critères sur lesquels des dotations sont basées (nombre de scolaires ...).

Considérant la mise à jour effectuée du tableau de classement de la voirie communale, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (24 voix) décide de prendre acte du nouveau linéaire de voirie à déclarer.**

3-2 – CONTRAT TERRITORIAL UNIQUE TRANSITOIRE 2013 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DU PARKING DESCARTES POUR LES TRANSPORTS SCOLAIRES

Monsieur le Maire présente le point.

La Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres a informé la Commune le 18 mars dernier de la signature le 26 février 2013 du Contrat Territorial Unique (CTU) transitoire 2013 avec la Région.

La Commune est concernée par une action au titre de ce contrat : l'aménagement d'une palette de retournement pour la circulation et l'arrêt des cars de transport scolaire en desserte des deux écoles publiques.

Compte tenu du caractère intermédiaire de ce contrat qualifié de transitoire entre deux périodes contractuelles, des actions en cours d'engagement ou engagées avant la signature du contrat entre la Région et la CCEG pouvaient être présentées. Ce qui est le cas pour Sucé-sur-Erdre.

La demande de subvention peut donc être déposée formellement maintenant.

Le projet inscrit lors du montage de ce CTU transitoire était chiffré à 68 000 € HT et le coût réel des travaux est de 59 359 € HT.

Le taux de subvention prévu est de 25 % soit un montant de subvention de 14 839,75 €.

Monsieur Jean-Jacques KOGAN précise que ce dispositif a été mis en place par la Région pour que les Intercommunalités et les Communes bénéficient de temps afin de préparer le prochain contrat triennal à compter de 2014 tout en gardant la possibilité d'inscrire des actions entre deux contrats triennaux.

Le contrat transitoire bénéficie d'une dotation d'un million d'euros dont 350 000 € au titre d'une dotation spécifique liée au projet aéroportuaire.

Monsieur Jean-Louis ROGER dit que le vote de son groupe sera favorable s'agissant de prendre en compte une recette. Cependant, il réitère les remarques faites précédemment sur l'aménagement de cette plateforme (préférence pour un autre projet plus efficace) :

- trop éloignée des deux écoles publiques ce qui entraîne un temps de marche pour les enfants,

- trop forte proximité avec le point tri ce qui a suscité des réactions de parents d'élèves.

Monsieur le Maire lui répond n'avoir pas eu connaissance de réactions des représentants des parents d'élèves. La question pourra leur être posée lors de la réunion du 24 mai.

Les propos de Monsieur Jean-Louis ROGER étonnent Monsieur Jean-Jacques KOGAN qui rappelle l'ancien positionnement du point tri qui était sur le parking de l'école DESCARTES et donc plus visible. Monsieur le Maire ajoute que ce point placé très près de la route départementale était souvent encombré de déchets et générait un environnement sale. Il considère que l'éloigner d'un axe de circulation important a été salubre.

Madame Christine CHEVALIER intervient pour faire remarquer que la descente et la montée des enfants dans les cars est désormais beaucoup plus sécurisée qu'elle ne l'était auparavant au milieu de la circulation automobile. Elle ajoute que la marche à pied est limitée et qu'elle n'est pas mauvaise pour la santé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (24 voix) décide d'approuver cette demande de subvention.

3-3 – BUDGET DE L'OPERATION IMMOBILIERE RUE DE LA POSTE (CLOS DE L'ERDRE) : MISE EN PLACE D'UN PRÊT RELAIS

Le Rapporteur du point est Monsieur Jean-Jacques KOGAN.

Le projet de l'ensemble immobilier de la rue de la Poste (rue de l'Erdre) est rentré dans sa phase travaux.

Le besoin de financement est estimé à 2 000 000 €.

Le recours à un prêt relais est donc envisagé

Une consultation de plusieurs organismes prêteurs (Caisse d'Epargne, Crédit agricole, Crédit Mutuel) a été faite.

Seule la Caisse d'Epargne a été en mesure de faire une proposition commerciale qui se présente comme suit :

Montant du prêt : 2 000 000 €

Durée : 2 ans

Amortissement : *in fine* (mais remboursements anticipés possibles sans pénalité ni indemnité)

Frais de dossier : 0,30 % du montant emprunté

Conditions du prêt :

- taux fixe : 2,59 %
- ou taux variable : EURIBOR à 3 mois préfixé (au 16 avril 2013 = 0,210) + marge de 2,21 % (soit 2,42 % à la date précitée)
- débloqué des fonds : au plus tard le 31 août 2013

Compte tenu de la brièveté de la période d'emprunt et de la bonne stabilité de l'EURIBOR, La Municipalité propose de retenir le taux variable.

Monsieur Jean-Jacques KOGAN précise que le précédent prêt comportait une contrainte de mobilisation trop rapide et onéreuse en terme de frais financiers d'où la décision de le rembourser ; ce qui a été fait pour le moment à hauteur de 1,5 M €.

En réponse aux interrogations de Monsieur Jean-Louis ROGER, Monsieur Jean-Jacques KOGAN précise que le retard dans les travaux et donc dans le paiement des situations financières des entreprises ne permettait pas une utilisation à bon escient du précédent prêt. Il précise aussi que des organismes prêteurs comme le Crédit Agricole et le Crédit Mutuel avaient épuisé leurs quotas de crédits destinés aux collectivités locales d'où la réponse unique de la Caisse d'Epargne. Enfin concernant une éventuelle demande de garantie liée à l'état de la commercialisation, Monsieur Jean-Jacques KOGAN indique que cela n'a pas été exigé, la prise en compte de la bonne santé financière de la Commune ayant suffi.

Monsieur Jean-Louis ROGER demande si un état de la commercialisation en cours peut être fait. Monsieur le Maire lui répond que cette information a été donnée lors de la dernière Commission d'Urbanisme mais qu'il ne souhaite pas en parler en séance publique s'agissant d'une opération se situant dans le domaine concurrentiel.

Il précise aussi que le mandat de commercialisation établi avec l'étude notariale pourra être revu si nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 22 voix pour et 2 contre (Valérie NIESCIEREWICZ et Dominique MELUC) décide d'approuver cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat.

Monsieur Jean-Louis ROGER explique le vote favorable de quatre membres de son groupe par la nécessaire prise en compte du besoin de financement mais il rappelle qu'il n'est pas forcément d'accord sur la manière dont cette opération est gérée.

Monsieur le Maire rappelle aussi que si la Commune s'est transformée en opérateur immobilier c'est bien par défaut. Il attire l'attention sur le fait que la maîtrise d'ouvrage communale sur cette opération a permis de limiter la densification à 18 logements.

Il indique enfin qu'il aurait souhaité un prix de vente moins élevé mais qu'il a fallu tenir compte de la conservation du bâtiment de l'ancienne Poste et des contraintes spécifiques du chantier. L'objectif reste bien, à minima, d'équilibrer financièrement l'opération.

3-4 – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE (BUDGET VILLE) – EXERCICE 2013

La question est présentée par Monsieur Jean-Jacques KOGAN.

Les modifications suivantes sont proposées pour l'exercice budgétaire en cours :

Budget général de la Commune :

Fonctionnement :

Dépenses : 0 €

Chap.022 - 1 350 €

Chap.65 + 1 350 €

Investissement :

Dépenses : + 409 890 €

Recettes : + 409 890 €

Chap.204 376 560 €
Chap.21 - 33 624 €
Chap.23 66 954 €

Chap.13 73 636 €
Chap.16 - 40 306 €
Chap.204 376 560 €

En section de Fonctionnement, il s'agit de prévoir le versement de deux subventions ; l'une pour l'association Escalé « Visu'Elles » d'un montant de 350 € qui consiste à cofinancer un reportage photos en Islande ; une exposition aura lieu ensuite à la bibliothèque de la commune. La seconde subvention sera versée à l'association « Animations Sucéennes » pour un montant de 1 000 € afin d'assurer l'exposition photos « Images sans frontière ».

En section d'Investissement, au chapitre 204 (en dépense comme en recette) il s'agit de régulariser les dépenses passées en 2012 de l'article 204422 à 20422 (remboursement des 30 €/m² dans le cadre du lotissement Le Verger) afin de rectifier une erreur d'imputation puis de prendre en compte de nouvelles dépenses non prévisibles (remplacement de la chaudière de l'école maternelle et d'une chambre froide du restaurant scolaire Descartes...).

Des recettes non prévues (subventions) sont aussi prises en compte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (24 voix) décide d'approuver cette décision modificative budgétaire.

4) VIE SCOLAIRE - PETITE-ENFANCE

4-1 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PRESTATION DE SERVICE POUR LE MULTIACCUEIL : AUTORISATION DE SIGNATURE

Madame Mireille RINCE présente le point.

Le Multi-accueil de Sucé-sur-Erdre, en tant qu'établissement d'accueil de jeunes enfants de 0 à 6 ans, est lié par une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). La précédente convention étant arrivée à son terme, une nouvelle convention est proposée par la CAF à effet du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2016. Elle définit les modalités de suivi des engagements de la CAF et de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (24 voix), décide d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

5) URBANISME - VIE ECONOMIQUE - TOURISME

5-1 – ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ : RENOUELEMENT DE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par une délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2002 la Commune a décidé de la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Centre-Ville.

Par une délibération en date du 16 décembre 2003 le Conseil Municipal a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC Centre-Ville et le programme des équipements publics.

Par une délibération en date du 18 mai 2004 le Conseil Municipal a décidé de la mise en œuvre d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) sur le périmètre de la ZAC Centre-Ville.

Par un arrêté en date du 3 novembre 2008 Monsieur Le Préfet de la Loire-Atlantique a déclaré d'utilité publique le projet d'aménagement de la ZAC Centre-Ville. Dans ce cadre l'aménageur de la ZAC (la SELA) est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération envisagée. L'expropriation doit être réalisée dans un délai de 5 ans à compter du 3 novembre 2008.

Cependant, à ce jour le projet d'aménagement de la ZAC n'est pas terminé et les acquisitions ne sont pas totalement achevées notamment sur l'îlot Pasteur.

Il apparaît que le projet initial n'est pas modifié et n'a pas perdu son caractère d'utilité publique. En outre, les circonstances de fait, tant du point de vue financier, technique que d'environnement n'ont pas changé.

Dans ce contexte, il convient de solliciter auprès de Monsieur Le Préfet de Loire-Atlantique la prorogation des effets de la DUP pour une durée de 5 ans.

Monsieur le Maire fait état des bonnes avancées dans les acquisitions foncières nécessaires aux réalisations des liaisons douces vers les écoles et vers le pôle multimodal.

Monsieur Jean-Louis ROGER se demande où en est l'îlot Pasteur.

Monsieur le Maire lui répond que la situation n'a pas évolué depuis un an en raison des avancées plus rapides sur le secteur Angleterre II où les dernières acquisitions foncières viennent d'être finalisées. Il ajoute que la Commune a demandé à la SELA de reprendre les contacts avec les propriétaires concernées sur l'îlot Pasteur. Des informations devraient pouvoir être communiquées dans les prochaines semaines et le Comité de pilotage de la ZAC centre-ville va pouvoir être réactivé afin de se prononcer sur un projet pour l'îlot Pasteur.

Monsieur le Maire considère que ce secteur ne peut pas être laissé en l'état. Mais des solutions pour le relogement des associations doivent être trouvées dont des solutions transitoires en attente de solutions pérennes. Il rappelle le sens de la mise en œuvre d'une opération à tiroirs avec les projets de Pôle culturel et de Médiathèque.

Il attire l'attention sur le fait que c'est très long et compliqué de travailler en centre bourg car cela nécessite beaucoup de discussions. L'intérêt communal et l'intérêt privé doivent pouvoir se rejoindre. Et à ce jour aucun recours à une expropriation effective n'a été nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (24 voix), décide de solliciter auprès de Monsieur Le Préfet de Loire-Atlantique la prorogation des effets de la DUP pour une durée de 5 ans.

5-2 – APPROBATION DU PROJET DE PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES PERIURBAINS (PEAN) DES VALLEES DE L'ERDRE, DU GESVRES ET DU CENS

La question est exposée par Monsieur Bernard TESSON.

La loi sur les territoires ruraux du 23 février 2005 a créé un nouvel outil de protection de l'agriculture périurbaine, le Périmètre de Protection des Espaces Agricoles Périurbains (PEAN), dont la mobilisation est laissée à l'initiative des départements. Ce dispositif codifié dans les L 143-1 et suivants du Code de

L'urbanisme permet au Département de délimiter des périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains.

Depuis 2008, le Conseil Général de Loire-Atlantique, la CCEG et Nantes Métropole ont réfléchi ensemble à la mise en œuvre de cet outil sur la partie Sud d'Erdre et Gesvres et sur le Nord de l'agglomération nantaise. A la fin de l'année 2009 les communes concernées de la CCEG ont décidé de s'engager dans la démarche par souci de préservation de l'agriculture d'Erdre et Gesvres.

Le projet concerne le territoire agricole et naturel des communes de Vigneux-de-Bretagne, Grandchamp-des-Fontaines, Casson, Nort-sur-Erdre et Sucé-sur-Erdre pour le territoire de la CCEG, et les communes d'Orvault, Sautron et la Chapelle-sur-Erdre pour le territoire de Nantes métropole.

Les principaux éléments à retenir de ce document sont les suivants :

Le périmètre de protection

Le projet de création du périmètre du PEAN comprend un plan de délimitation et une notice qui analyse l'état initial de ces espaces et expose les motifs du choix du périmètre, notamment les bénéfices attendus de son institution sur l'agriculture, la forêt et l'environnement.

L'instauration d'un tel périmètre, en zones agricoles ou naturelles requiert l'accord des collectivités exerçant le droit des sols.

Le périmètre et le programme d'actions qui en découlent doivent être compatibles avec les différents documents d'urbanisme (SCOT, schéma de secteur, PLU) et avec les différents zonages existants sur le territoire.

Le périmètre exclu les secteurs U, AU et Nh du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ainsi que les secteurs A et N contigus aux zones urbanisées ou urbanisables, à usage agricole absent et/ou très dégradé, où les objectifs de reconquête agricole sont absents.

L'intervention foncière

L'outil de maîtrise foncière associé au PEAN est introduit par l'article L 143-3 du Code de l'urbanisme. Il permet d'acquérir des terrains selon 3 voies distinctes :

- L'accord à l'amiable
- La préemption par activation du droit de préemption de la SAFER au profit du Département, ou directement par le Département en zone ENS
- L'expropriation, en dernier recours.

Le programme d'actions décrit les modalités de l'intervention foncière, étant entendu que l'acquisition par voie amiable ou à fortiori contentieuse n'est pas pour le Département une fin en soi, mais un moyen d'atteindre les bénéfices attendus du PEAN.

Par ailleurs, il est important de rappeler que la procédure d'expropriation reste soumise aux dispositions de l'article L 11-1 du Code de l'expropriation qui prévoit que le projet qui motive cette expropriation soit déclaré d'utilité publique.

Le programme d'actions

Le département élabore, en accord avec la ou les communes ou établissements publics de coopération intercommunale compétents, un programme d'action qui précise les aménagements et les orientations de gestion découlant de l'expression des bénéfices attendus.

Ce programme d'action n'est pas soumis à enquête publique. Une de ses caractéristiques fondamentales, indispensables à son efficacité, réside dans le fait qu'il doit être parfaitement évolutif.

Usage des biens acquis par la collectivité

Les biens ainsi acquis sont intégrés dans le domaine privé de la collectivité territoriale ou de l'établissement public qui les a acquis. Ils doivent être utilisés en vue de la réalisation des objectifs définis par le programme d'action. »

Pour y satisfaire, la collectivité peut les rétrocéder ou les louer, en accompagnant l'acte de rétrocession ou de location d'une convention assurant notamment que l'usage du terrain sera conforme aux objectifs du PEAN et modalités du programme d'action.

Les bénéfices attendus de l'installation du présent PEAN

1/ Dans le domaine de l'agriculture

L'enjeu fondamental exprimé par l'ensemble des acteurs est de préserver l'activité agricole, en développant une agriculture :

- innovante,
- économiquement viable et pérenne,
- solidaire dans la répartition des moyens de production,
- et en phase avec son environnement humain et naturel.

2/ Dans le domaine socio-environnemental

Les enjeux fondamentaux assignés au PEAN dans ce domaine sont :

- le maintien d'acteurs en capacité de contribuer à l'entretien et à la valorisation des espaces agricoles et naturels, par le maintien d'une agriculture viable économiquement, limitant de fait l'obligation de recourir à son entretien par la puissance publique.
- le maintien d'une agriculture en phase avec son environnement, respectueuse des espaces naturels remarquables et des paysages bocagers, ainsi que des milieux aquatiques.

3/ Dans le domaine de la forêt

La mise en place du « PEAN » est l'occasion d'inscrire une réflexion concertée sur :

- la plantation forestière, alternative à l'agriculture pour les parcelles en déprise agricole, compatible avec le maintien de l'activité agricole,
- le développement d'un réseau bocager dense, en planifiant son implantation, et en organisant sa production (bois énergie) et sa valorisation de manière collective, et locale prioritairement.
- Le développement de l'agroforesterie, en accompagnant financièrement et techniquement les agriculteurs engagés dans cette démarche innovante.
- Le développement d'une filière bois énergie.

Conclusion :

Outre la préservation foncière forte induite par la définition de ce périmètre de PEAN, le Département et les acteurs de ce projet entendent faire vivre un programme d'actions autour d'objectifs communs, traduits par des volontés de :

- Adapter le programme d'actions aux évolutions et communiquer pour sa compréhension et son acception ;
- Développer une agriculture innovante
- Développer une agriculture viable économiquement
- Développer une agriculture solidaire dans la répartition des moyens de production
- Développer une agriculture compatible avec l'environnement humain
- Développer une agriculture compatible avec l'environnement naturel
- Préserver et valoriser les espaces naturels

Monsieur Bernard TESSON précise que 2 569 ha sont concernés par le périmètre PEAN sur la Commune.

Monsieur le Maire pense que le PEAN répond à un besoin de visibilité à long terme pour les agriculteurs. L'évolution du périmètre du PEAN sera du ressort du Ministère de l'Environnement. Il évoque l'installation de deux jeunes agriculteurs sur la Commune et la difficulté pour les exploitants d'obtenir des baux.

Il met en avant l'intérêt de la conservation du bocage (alimentation de la filière bois...) et l'intérêt de conserver des zones agricoles de loisirs (chevaux...). Il estime que la discussion s'est bien passée avec les agriculteurs de la Commune. Elle avait été plus difficile pour la détermination des zones humides.

Enfin, il considère qu'il n'y a pas de difficulté quant à l'évolution urbaine de la Commune compte tenu de la surface (plus de 1 600 ha) qui n'est pas concernée par le PEAN et de la politique de densification suivie.

Monsieur le Maire fait part de la position de la Commune de Treillières qui se retire du projet.

Monsieur Jean-Louis ROGER indique que son groupe votera pour car une consultation élargie a été faite sur la base d'un Plan Local d'Urbanisme récent.

Il approuve la visibilité à long terme apportée au monde agricole par le PEAN qui est un vrai outil de protection même s'il sera contraignant pour les élus.

Monsieur le Maire pense que, plus que le PLU, c'est l'aménagement foncier qui a facilité la concertation sur la Commune par rapport au PEAN.

Monsieur Jean-Yves HENRY note que le tracé du projet de contournement de l'agglomération a constitué une bonne frontière pour délimiter le périmètre du PEAN. Il constate une différence entre Sucé-sur-Erdre et Treillières car cette dernière a connu un fort mitage urbanistique.

Monsieur le Maire fait remarquer que Grandchamp-des Fontaines connaît aussi un mitage important et que cela a pu être évité à Sucé-sur-Erdre grâce au positionnement des élus qui se sont succédés.

Madame Isabelle DELANNOY-CORBLIN a regretté au début de la concertation que les activités de loisirs (chevaux) soient stigmatisées. Mais elle se dit satisfaite de voir que cela n'a pas perduré.

En réponse à une question de Madame Valérie NIESCIEREWICZ, Monsieur le Maire explique que tous les agriculteurs de la Commune n'ont pas été rencontrés mais leurs représentants et que la situation des agriculteurs les plus impactés a été vue avec ces derniers.

Monsieur Jean-Yves HENRY pense qu'il est intéressant de disposer d'un tel outil de protection pour résister à la pression foncière si le projet aéroportuaire se réalise.

Considérant les bénéfices attendus de la mise en place d'un tel projet tels que figurant dans la notice justificative et notamment pour les espaces agricoles et naturels situés sur la Commune ;

Considérant, cependant les doutes exprimés par la Commune de Treillières sur l'intérêt d'un tel projet pour son territoire communal ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (24 voix) décide d'approuver le projet de PEAN des vallées de l'Erdre, du Gesvres et du Cens, diminué de la partie du périmètre située sur la Commune de Treillières, en l'absence d'accord de celle-ci.

5-3 – DENOMINATION DE LA VOIE DU LOTISSEMENT LES HERSES

Monsieur Bernard TESSON est le Rapporteur du point.

Dans le cadre de la réalisation du lotissement « Les Herses » issu d'une division de propriété en quatre lots une voie a été aménagée pour assurer la desserte intérieure.

Il convient désormais de dénommer la voie de ce quartier. Il est proposé le nom de rue suivant :

- Allée du Chat qui pêche

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (24 voix) décide d'approuver cette proposition.

5-4 – PROJET D'ACQUISITION D'UNE PARCELLE A LA SOCIETE EURL ROC LAND

Monsieur Bernard TESSON expose la question.

Par une décision en date du 5 février 1993, Monsieur Gilles PIGEON demeurant Route des Coteaux de la Turballière à Sucé-sur-Erdre représentant la société EURL ROC LAND a obtenu une autorisation de créer un lotissement en 8 lots dénommé Résidence Descartes situé Avenue de l'Europe.

La société EURL ROC LAND est restée propriétaire de la parcelle cadastrée section AB numéro 633, d'une contenance de 57 m² située à l'angle de l'Avenue de l'Europe et de la Rue Matisse.

Par ailleurs dans le cadre de l'aménagement de la liaison pour piétons entre le parking du Prieuré et le pôle multimodal de l'Avenue de l'Europe, la société EURL ROC LAND est disposée à céder à la SELA, aménageur de la ZAC centre-ville, la parcelle cadastrée section AB numéro 632 d'une contenance de 25 m².

Dans ce contexte la société EURL ROC LAND est également disposée à céder à la Commune la parcelle cadastrée section AB numéro 633 d'une contenance de 57 m².

Le 22 mars 2013 France Domaine a évalué ce bien situé en secteur UZ1 du Plan Local d'Urbanisme à 10 euros le m². Afin d'harmoniser le prix d'acquisition opéré par la Commune avec le prix d'acquisition opéré par la SELA il est proposé d'attribuer à la société EURL ROC LAND une indemnité de remploi fixée à 20% du montant de la vente soit 57 m² x 10 € x 20 % = 684 €. Dans le cadre de la ZAC l'indemnité de remploi est obligatoirement attribuée.

La commune prend en charge les frais de notaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (24 voix) décide d'approuver cette acquisition aux conditions énoncées.

6) COMMUNICATION - ANIMATION - CULTURE

6-1 – REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION VISU'ELLES

Le point est présenté par Madame Sylviane LASCAUX.

L'association « Visu'elles » qui regroupe quatre photographes projette de réaliser un parcours photographique en Islande. Cette destination a été retenue car elle présente un intérêt particulier en matière de photographie par la diversité et la qualité des paysages et phénomènes naturels.

Madame Julie LALOUX, photographe sucéenne, est membre de l'association. Cette personne s'est impliquée au sein de la commune notamment dans la réalisation de photos lors des différents Téléthon. Afin de financer le projet, Madame Julie LALOUX sollicite de la commune l'attribution d'une aide financière à l'association.

La proposition est d'octroyer une aide de 350 euros.

En contrepartie l'association organisera une restitution des photos par le biais d'une exposition à la Bibliothèque dans le courant du dernier trimestre 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (24 voix), décide d'approuver l'attribution de cette subvention.

6-2 EXPOSITION PHOTOGRAPHIQUE IMAGES SANS FRONTIERE : CONVENTION AVEC ANIMATIONS SUCEENNES ET ATTRIBUTION DE SUBVENTION

La question est exposée par Madame Sylviane LASCAUX.

L'Association « Animations Sucéennes » a en projet la présentation d'une exposition de photographies en plein air sur la Commune. Les thèmes retenus sont « Ma Terre » et « Vietnam l'eau des hommes ». Cette « Photo ballade » qui est prévue du 1^{er} juin au 31 juillet 2013 serait installée en différents endroits de la Commune (Parc de la Maire, quais ...).

Le prêt des 40 photographies à l'association « Animations Sucéennes » est effectué par l'Association « Images Sans Frontières ». Un contrat d'assurances pour la couverture des risques durant l'exposition contracté par « Animations Sucéennes ».

Cette dernière a sollicité la Commune pour un partenariat dans l'organisation de cette exposition. La Commune interviendrait par une aide matérielle et logistique dans l'installation de l'exposition et par l'attribution d'une subvention de 1 000 €.

Une convention de partenariat sera rédigée afin de préciser les modalités d'intervention de chaque partie. Elle sera élaborée après la réunion du 13 mai avec l'association.

Monsieur le Maire estime que cette exposition de grande qualité sera bénéfique à la Commune pour son animation estivale.

Il salue l'activité de l'association « Animations Sucéennes » très présente lors des manifestations organisées sur la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (24 voix) est invité à approuver la signature d'une convention avec l'association « Animations Sucéennes » et charge Monsieur le Maire d'en définir les dispositions et autorise le versement d'une subvention de 1 000 € à l'association.

7) JEUNESSE ET RELATIONS AVEC LE MONDE ASSOCIATIF

7-1 – JEUNESSE – ACCUEIL DE JEUNES : DETERMINATION DES TARIFS

La question est exposée par Monsieur Didier BERTIN.

Il s'agit de déterminer les nouvelles modalités de tarification des activités du service Jeunesse proposées aux jeunes de plus de 14 ans.

Le projet est de simplifier la procédure actuelle qui nécessite le vote chaque année de nombreux tarifs au vu de l'ensemble des activités proposées aux jeunes. Ces activités pouvant être évolutives d'une année sur l'autre ou en cours d'année, il faut pouvoir aussi être réactif sans contrainte de lourdeur administrative liée au délai entre deux séances de conseil municipal par exemple.

Cet assouplissement passerait par une délégation partielle donnée à Monsieur le Maire.

La nouvelle procédure serait donc la suivante :

- Déterminer une carte à unités avec tarification au taux d'effort
- Proposer aux familles l'achat de «cartes unités» au nombre de 20 et 40
- Lister des activités affectées d'un nombre d'unités de valeur en tenant compte du prix de revient, de l'obligation ou non de transport ...

Les valeurs fiduciaires des cartes seraient les suivantes :

Carte de 20 unités : taux retenu 0,012

- o prix plancher : 4,56 €
- o prix plafond : 20 €

Carte de 40 unités : taux retenu 0,024

- o prix plancher : 9,12 €
- o prix plafond : 40 €

Le prix plancher correspond à un quotient familial de 380 € et le prix plafond à un QF de 1701 €.

Le Conseil Municipal serait donc compétent pour définir le taux d'effort et les planchers et plafonds de facturation. La détermination du nombre d'unités par activité serait déléguée à Monsieur le Maire.

Exemple : activité Bowling avec déplacement de moins de 25km A/R : 4 unités pour l'activité +1 unité pour le transport

<u>Carnet de 20 unités</u> (en €)	Coût de l'activité et du transport pour 5 unités
--------------------------------------	--

QF 380	1,14 €
QF1000	3,00 €
QF 1701	5,00 €

La mise en œuvre d'une tarification sur la base d'un nombre d'unités de valeur ne concernera pas les tarifs suivants :

- Cotisation local de musique : 16 €
- Cotisation accueil de jeunes : 5 €

Les séjours ne sont pas non plus concernés.

La date d'effet de l'ensemble de ces dispositions est prévue à compter du 3 septembre 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (24 voix) décide d'approuver :

- **la mise en œuvre d'une tarification par carnet d'unités de valeur (20 ou 40) au taux d'effort, pour les activités,**
- **le maintien des cotisations en vigueur,**
- **la délégation à Monsieur le Maire pour fixer le nombre d'unités de valeur par activité en fonction du coût réel**

7.2 – CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE CONCERNANT LE PROJET JEUNESSE DE TERRITOIRE : AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Rapporteur du point est Monsieur Didier BERTIN.

Le Conseil général a fait de la jeunesse une de ses priorités de son projet politique de 2012-2014.

La Commune a bénéficié jusqu'en 2011 d'un soutien financier dans le cadre du Contrat d'Objectif Local d'Animation (COLA) pour contribuer à la mise en œuvre d'animation locale en direction des enfants et des jeunes.

Pour une prise en compte plus globale de la jeunesse, en termes d'âges et de parcours, l'engagement du Conseil Général s'est traduit en 2012 par un nouveau dispositif intitulé Projet jeunesse de Territoire, à destination des 7-25 ans.

A ce titre, le Département apporte son soutien aux communes qui mettent en œuvre tous les moyens pour que les jeunes du territoire vivent leur jeunesse, accèdent à l'autonomie et à l'épanouissement nécessaires à l'expression de soi et de sa citoyenneté.

Pour 2013, le Département souhaite formaliser son engagement par la signature d'une convention triennale dont l'objectif général est de soutenir la mise en œuvre des projets pour la jeunesse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (24 voix), décide d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

7.3 – CONVENTION DE PARTENARIAT OLYMPIADES PRE-ADO 10-14 ANS : AUTORISATION DE SIGNATURE

Le point est présenté par Monsieur Didier BERTIN.

Une convention de partenariat est proposée entre les communes de Saint-Mars-du-Désert et Sucé-sur-Erdre, membre d'un réseau créé en 2011 afin de mettre en place des projets d'échanges et de réflexions communes. Cette convention a pour objet l'organisation d'Olympiades en direction du public 10-14 ans (11/14 pour Sucé-sur-Erdre), le jeudi 11 juillet 2013, de 9h00 à 17h30 à Saint-Mars-du-Désert.

Cette animation favorise la notion de plaisir autour du jeu et les rencontres de jeunes sur le territoire ; elle contribue aussi à développer la pratique physique ludique et favorise l'apprentissage du respect de l'individu.

Son coût global est divisé entre les structures partenaires, en fonction notamment du nombre de groupes de 8 jeunes engagés par ces dernières (avec un coût maximal par groupe de 8, fixé à 120 €).

Un bilan de l'action sera dressé en novembre 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (24 voix) décide d'approuver la convention de partenariat Olympiades Pré-ado 10-14 ans et d'autorise Monsieur le Maire à la signer.

8) TRAVAUX

8-1 – TRAVAUX EN COURS : Information

Monsieur Christian BALASAKIS fait le point sur les chantiers en cours :

- extension du restaurant scolaire de l'école maternelle publique du Levant : la mise en service est effective depuis la dernière rentrée scolaire ;
- espace Ados 11/14 ans : le chantier devrait être livré fini la semaine prochaine ;
- base nautique aviron/canoë-kayak de la Papinière : le second œuvre est en cours ainsi que la peinture extérieure. Il en est de même pour les aménagements extérieurs. La livraison est envisageable pour fin juillet ;
- base nautique de Mazerolles : les travaux de rénovation des vestiaires et des sanitaires ont commencé cette semaine ;
- opération immobilière « Le Clos de l'Erdre » : le chantier a été retardé en raison des conditions climatiques et aussi pour des problèmes de validation de procédés d'intervention entre l'entreprise de gros œuvre et le bureau de contrôle à propos des renforcements de fondation de l'ancienne Poste et d'une maison riveraine. Cela a nécessité des réunions de mise au point et donc des délais.
Le sous-sol de l'opération est presque fini et le rez-de-chaussée est bien avancé ;
- lotissement « Le Verger » : les travaux définitifs de voirie vont commencer la semaine prochaine ;
- levée du pont de l'Erdre : l'aménagement de la sente côté amont est en cours

PARTIE II: DECISIONS DU MAIRE ET USAGE DES DELEGATIONS

Marchés publics :

- marchés à procédure adaptée :
 - o contrat de mission et de conseil en urbanisme : attribué au cabinet Paysages de l'Ouest pour un montant de 4 186 € TTC
 - o contrat de prestation pour la modification du PLU : attribué au Cabinet Paysages de l'Ouest pour un montant hors taxes de 4 015 € TTC.

Point sur les actions contentieuses en cours :

Monsieur le Maire indique l'état des dossiers suivants :

- M. et Mme PAUTET (Permis de construire VAL D'ERDRE PROMOTION)
- M. et Mme BEGOUIN
- Mme Tatiana ROISNARD
- M. et Mme DUPLESSIX
- M. Alain LUMINEAU
- Mme Georgette MARTIN

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est officiellement levée à 22h40.

PARTIE III : INFORMATIONS DIVERSES

● Agenda municipal :

- lundi 10 juin : Commission des Finances
- mardi 25 juin : Conseil Municipal
- lundi 26 août : Commission des Finances
- mardi 10 septembre : Conseil Municipal
- lundi 14 octobre : Commission des Finances
- mardi 5 novembre : Conseil Municipal
- lundi 25 novembre : Commission des Finances (20h30)
- mardi 10 décembre : Conseil Municipal

- **Jeudi** 9 janvier 2014 : Commission des Finances (DOB)
- **Mardi** 21 janvier : Conseil Municipal (DOB)
- **Lundi** 3 février : Commission des Finances (BP)
- **Mardi** 18 février : Conseil Municipal (BP)

Horaire des réunions : 20 h sauf exception signalée

Nota : ce calendrier est donné à titre indicatif et est susceptible de modifications

● Manifestations :

- Jeudi 16 mai : inauguration de la cour rénovée de l'école élémentaire publique Descartes et de l'extension du restaurant scolaire de l'école maternelle publique Le Levant
- Du 24 au 27 mai : venue de la délégation anglaise de Cricklade
- Dimanche 26 mai : les Escapades Atlantiques
- Samedi 15 juin : Fête de la Musique (Parc de la Mairie)
- Dimanche 16 juin : La Remontée de l'Erdre (Le Port)
- Vendredi 12 juillet : inauguration de l'Espace Ados - Pôle 11/14
- Samedi 13 juillet : fête nationale (Le Port)
- Vendredi 30, samedi 31 août et dimanche 1^{er} septembre : Les Rendez-vous de l'Erdre (Parc de la mairie, Le Port et salle de l'Erdre)
- Samedi 7 septembre : Forum des Associations (complexe sportif et de loisirs de la Papinière) et inauguration de la Base nautique d'aviron/canoë-kayak de la Papinière
- Samedi 14 septembre : Journée européenne du patrimoine (balade contée Au Fil des Pages)
- Mardi 15 octobre : animation sécurité routière seniors (salle du Conseil)
- Samedi 19 octobre : Accueil des nouveaux sucéens (salle de la Papinière)
- Du 16 au 23 octobre : Tout Petit Festival
- Lundi 11 novembre : commémoration de l'armistice de 1918
- Vendredi 6 et samedi 7 décembre : TELETHON